

Sobriété électromagnétique : les associations saisissent la justice

2026-04-13 19:41:42

Communiqué - Paris, le 19 février 2026

Depuis le 1er janvier 2026, à la faveur d'une décision de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR), les opérateurs télécoms n'ont plus à s'efforcer de réduire les expositions des riverains d'antennes pour des valeurs inférieures à 9V/m contre 6V/m jusque-là.

Après avoir suspendu leur participation au comité national de dialogue en signe de protestation, quatre associations saisissent le tribunal administratif de Melun pour demander l'annulation de la décision de l'ANFR.



François Vetter, responsable de la commission Ondes Électromagnétiques du Conseil national des associations familiales laïques (CNAFAL) explique : « Les points atypiques sont les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale. Les opérateurs impliqués doivent, dans un délai de six mois, tenter de réduire le niveau de champ. C'est la loi dite Abeille qui les a institués en 2015 pour garantir une sobriété électromagnétique en vue de faire disparaître les situations de plus fortes expositions dans une démarche vertueuse. Mais l'ANFR a décidé en décembre 2025, malgré nos protestations, de remonter le niveau de champ de 6V/m à 9V/m. »

Stéphane Kerckhove, délégué général d'Agir pour l'environnement s'insurge : « L'ANFR, incapable de traiter ces dossiers dans les temps et de contraindre les opérateurs à réduire leurs expositions, préfère éliminer artificiellement le problème en cassant le thermomètre plutôt que d'engager une démarche responsable. Nous avons participé à la consultation publique,

fait des propositions constructives, suspendu notre participation au dialogue, rien n'y a fait. Aujourd'hui, nous nous voyons contraints de porter l'affaire devant la justice. »

Guylaine Brohan, présidente de Familles rurales confirme : « Ce n'est pas aux familles de s'adapter à l'intensification des réseaux. La loi impose une sobriété électromagnétique ; relever le seuil des points atypiques de 6 à 9 V/m en prend le contre-pied. La consultation publique plaide pour son maintien. L'intérêt général doit rester guidé par la protection des populations et l'équilibre des territoires. Nous comptons sur la juridiction administrative pour veiller au respect du cadre fixé par la loi et rappeler la portée du principe de sobriété. »

Pour Maître Lafforgue, avocat des requérants, la décision attaquée présente plusieurs points litigieux : « Lors de la consultation publique préalable à sa décision, l'ANFR a présenté les données selon un biais susceptible de porter atteinte au principe de sincérité et sa décision nous paraît entachée d'erreurs d'appréciation des faits. Nous estimons en outre qu'elle aurait dû faire l'objet d'une évaluation environnementale et qu'elle contrevient au principe de précaution et de protection de la santé humaine, au principe de non-régression environnementale et qu'elle viole l'objectif de sobriété électromagnétique. »

Pour Sophie Pelletier, présidente de PRIARTEM / Electrosensibles de France « Il est désolant de voir une Agence de l'État, passer en force de cette manière en faveur des opérateurs, en dégradant les maigres avancées en matière de défense des riverains d'antennes. Et ce malgré nos protestations, celles de l'Association des Maires de France et l'opposition du Ministère de la transition écologique à ce rehaussement du seuil des points atypiques. Nous attendons maintenant de la justice qu'elle se prononce. »

Contact presse :

- PRIARTEM : <https://contact.priartem.fr/>
- Me Lafforgue – cabinet TTLA : 01 44 32 08 20

Ce document a été rédigé par PRIARTEM. Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter. Vous n'avez pas le droit de l'utiliser à des fins commerciales.

PRIARTEM - Tous droits réservés - © 2026